



C.D CHAMPIONNATS COUPES ET CHALLENGES

PROCES-VERBAL N°4

Page 1 sur 3

Réunion du 8 octobre 2024

Président : M. BOUQUET Jérôme

Présents : M. FERCHAUD Philippe.

En Visio : Mrs BARIS Jean François. KOUROGLI Jamel.

Absents : Mr REPENTIN Eric. Mmes DELORT Catherine. DUTHIN Patricia.

Invité en Visio : M. ELVIRA RUIZ Miguel

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification. (Article 190 paragraphe 1 de RG de la FFF). Les frais de procédures d'Appel soit la somme de 80,00 € seront débités au club concerné.

Pour les décisions concernant les matchs de Coupe et Challenges, le délai est ramené à 48 heures.

FORFAITS

SD2 – (amende 65 €) :

Poule B THENACAISE ES 1– TONNACQUOISE LUSSANTAISE 1 – match n° 28701998 du 21/09/2024

FORFAIT du club de TONNACQUOISE LUSSANTAISE 1 (1^{er} forfait)

Donc FORFAIT pour le match en D3 Poule C du 22/09/2024 TONNACQUOISE LUSSANTAISE 2 et pour le match en VETERANS Poule B du 20/09/2024 TONNACQUOISE LUSSANTAISE 3.

Art 19 des règlements généraux du DISTRICT Au cours d'un championnat régional ou départemental, le forfait d'une équipe entraîne par la même façon le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge.

Poule B – ROYAN VAUX AFC 2 - TONNACQUOISE LUSSANTAISE 1 – match n° 28702011 du 05/10/2024

FORFAIT du club de TONNACQUOISE LUSSANTAISE 1 (2^{ème} forfait)

Donc FORFAIT pour le match en D3 Poule C TONNACQUOISE LUSSANTAISE 2 du 06/10/2024 et pour le match en VETERANS du 04/10/2024 Poule B TONNACQUOISE LUSSANTAISE 3.

Art 19 des règlements généraux du DISTRICT Au cours d'un championnat régional ou départemental, le forfait d'une équipe entraîne par la même façon le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge.

SD3 – (amende 40 €) :

Poule C – TONNACQUOISE LUSSANTAISE 2 - match n° 28703056 du 22/09/2024(1^{er} forfait)

Poule C – TONNACQUOISE LUSSANTAISE 2 - match n° 28863635 du 06/10/2024(2^{ème} forfait)

SD4 – (amende 40 €) :

Poule F – ST MAIGRIN 1 - match n° 28704128 du 06/10/2024(1^{er} forfait)

VÉTÉRANS – (amende 30 €) :

Poule B - TONNACQUOISE LUSSANTAISE 3 - match n° 28704906 du 20/09/2024(1^{er} forfait)

Poule B - TONNACQUOISE LUSSANTAISE 3 - match n° 28704917 du 04/10/2024 (2^{ème} forfait)



C.D CHAMPIONNATS COUPES ET CHALLENGES

PROCES-VERBAL N°4

Page 2 sur 3

U16-U17 – (amende 20 €) :

Poule C D2 – **GJ DU PAYS MARENNAIS 1** - match n° 28922136 du 05/10/2024(1^{er} forfait)

U14-U15 – (amende 20 €) :

Poule A D1 – **SAINTE FOOTBALL ES 2** - match n° 29152418 du 28/09/2024(1^{er} forfait)

U14-U15 F A8– (amende 20 €) :

ETOILE MARITIME FC 1 - match n° 29723571 du 05/10/2024(1^{er} forfait)

U12-U13 – (amende 20 €) :

Poule N D4 – **ST ROMAIN DE BENET 1** - match n° 28936127 du 28/09/2024(1^{er} forfait)

U12-U13 F A8 – (amende 20 €) :

CAP ASPTT/LA BAIE 1 - match n° 29486222 du 05/10/2024(1^{er} forfait)

NON UTILISATION DE LA F.M.I

Match n° 29116040 du 05/10/2024 en U16-U18 F A 11 POULE A CHARENTE OCEAN GF 1 – ENT. AS BAIE/CAP AUNIS 1 :

Feuille de match non informatisée.

Amende de 40 € au Club **ENT.AS BAIE/CAP AUNIS 1**.

CHALLENGE CHARENTE MARITIME

Match n° 29284685 du 2/10/2024 en CHALLENGE CHARENTE MARITIME SUD SAINTONGE AC 1 – FC AVENIR DE SAINTONGE 1 :

La commission des championnats Coupes et Challenge a pris connaissance du rapport de Monsieur **BENCHERIF AMEZIANE** (arbitre), des mails du 3/10/2024 de Monsieur **LEGENDRE Julien** (Président du club de **SUD SAINTONGE AC**) et Monsieur **LAFFON Jean PIERRE** (Président du club de **FC AVENIR DE SAINTONGE**).

La commission des Championnats Coupes et Challenges décide de replanifier le match mercredi 23/10/2024 à **ST FORT SUR GIRONDE**.

FRAIS D'ARBITRAGE

Match n° 28701998 du 21/09/2024 en D2 POULE B THENACAISE ES 1 – TONNACQ. LUSSANTAISE 1

Les frais kilométriques de Monsieur **VALLET Damien** (arbitre centre), Monsieur **CARTRON Nicolas** (arbitre assistant 1) et de Madame **PERROGON Chloé** (arbitre assistant 2) seront payés par le club de **ENT.S. TONNACQUOISE LUSSANTAISE**.

Match n° 28702011 du 05/10/2024 en D2 POULE B ROYAN VAUX AFC 2 - TONNACQ.LUSSANTAISE 1

Les frais kilométriques de Monsieur **BALDE Hamidou** (arbitre centre), Monsieur **HADIR Mohamed** (arbitre assistant 1) de Monsieur **SY Abdoulaye** (arbitre assistant 2) et de Monsieur **FOURCHAUD Yoann** (délégué) seront payés par le club de **ENT.S. TONNACQUOISE LUSSANTAISE**.



RÉSERVES / RÉCLAMATIONS

Match n° 28703448 du 08/09/2024 en D4 Poule B ESAB 96 FC 1 – FC FOURAS ST LAURENT 1 :

Dossier traité par la Commission des litiges et contentieux dans le PV n°1 du 25/09/2024 qui a pris la décision suivante :

- ➔ La Commission des litiges et contentieux confirme le résultat acquis (0-4) sur le terrain.

Le dossier est transmis à la commission des championnats pour information.

La commission des Championnats Coupes et Challenges a pris connaissance du dossier.

Match n° 29284689 du 15/09/2024 en CHALLENGE CHARENTE MARITIME NIEUL SUR MER ASM 3 – US PONS 3 :

Dossier traité par la Commission des litiges et contentieux dans le PV n° 1 du 25/09/2024 qui a pris la décision suivante :

- ➔ La Commission des litiges et contentieux confirme le résultat acquis (13-0) sur le terrain.

Le dossier est transmis à la commission des championnats pour information.

La commission des Championnats Coupes et Challenges a pris connaissance du dossier.

DIVERS

Match n° 26269487 du 17/04/2024 en D2 POULE B PERIGNY FC 2 – FC ETOILE MARITIME 2 :

Dossier traité par la Commission Régionale d'Appel dans le PV du 04/09/2024 qui a pris la décision suivante :

➔ Par ces motifs, en application des articles 2-1b) et 4.1.1 du règlement disciplinaire de la FFF, inflige un retrait de trois (3) points fermes à l'équipe réserve du club du **FC ÉTOILE MARITIME** évoluant au sein du championnat Séniors Départemental 2 Poule B du District de la CHARENTE-MARITIME pour la Saison 2024-2025.

La commission des Championnats Coupes et Challenges entérine la décision de la Commission Régionale d'Appel.

La prochaine réunion aura lieu le 21 octobre 2024 à 17h45

Le Président,
Jérôme BOUQUET

Le secrétaire de séance,
Philippe FERCHAUD